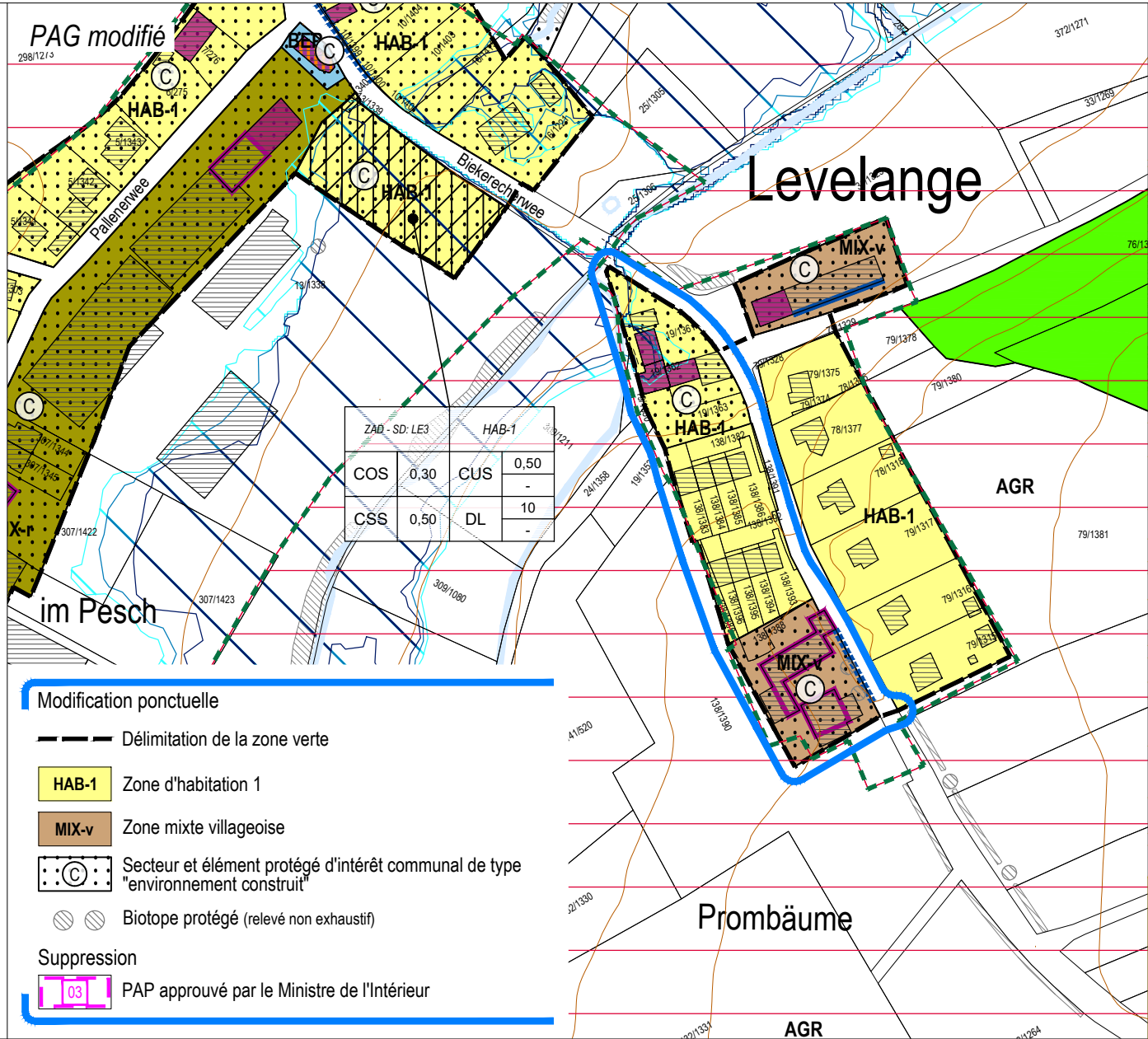
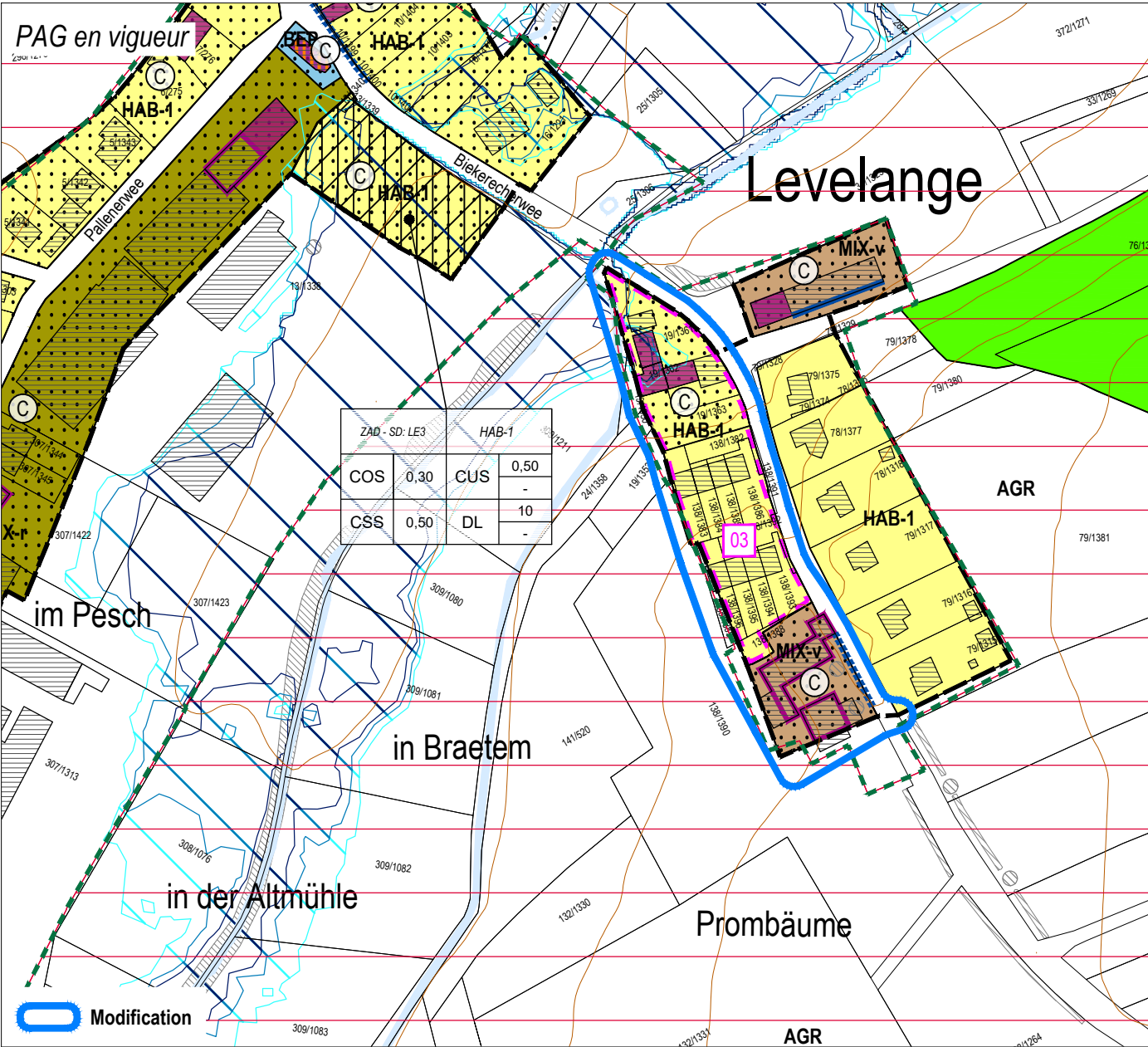




Légende du PAG en vigueur

— Délimitation de la zone verte

— Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1	REC-1	Zone de sport et de loisir de « type 1 »
MIX-v	Zone mixte villageoise	REC-2	Zone de sport et de loisir de « type 2 »
MIX-r	Zone mixte rurale	REC-3	Zone de sport et de loisir de « type 3 »
BEP	Zones de bâtiments et d'équipements publics		Délimitation des différentes zones de sport et de loisir
BEP-rc	Zones de bâtiments et d'équipements publics - réseau de chaleur	SPEC-s	Zone spéciale - station-service
ECO-c1	Zone d'activités économiques communale type 1	SPEC-nps	Zone spéciale - Nidderpallenerstrooss
COM	Zone commerciale		
JAR	Zone de jardins familiaux		

Zone verte

AGR	Zone agricole	PARC	Zone de parc public
FOR	Zone forestière (3)	VERD	Zone de verdure

Zones superposées

8	PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur	Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"	Secteur et élément protégé d'intérêt communal de type "environnement construit"
	Zone d'aménagement différé	Construction à conserver (4)
	Zone de servitude "urbanisation"	Gabarit d'une construction existante à préserver (4)
CE	Servitude "urbanisation - cours d'eau"	Alignement d'une construction existante à préserver (4)
CV	Servitude "urbanisation - coulée verte écologique"	Mur à conserver (4)
EN	Servitude "urbanisation - éléments naturels"	Petit patrimoine à conserver (4)
IP-1 / IP-2	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"	Secteur protégé d'intérêt communal de type "environnement naturel et paysage"
So	Servitude "urbanisation - stationnement à ciel ouvert"	Secteur protégé d'intérêt communal de type "archéologique"
Bois	Servitude "urbanisation - bois"	
R	Servitude "urbanisation - rétention d'eau"	

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

à la protection de la nature et des ressources naturelles	à l'aménagement du territoire
Zone protégée d'intérêt national à déclarer (5)	PDS Paysages (PSP):
Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones Habitats" (6)	Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) (7)
Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones de protection oiseaux" (8)	

à la protection des sites et monuments nationaux	à la gestion de l'eau
Immeubles et objets bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national (8)	Zone inondable - HQ10 (9)
Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (8)	Zone inondable - HQ100 (9)
	Zone inondable - HQ extrême (9)
	ZPS créées par règlement grand-ducal (10)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

Biotope protégé (relevé non exhaustif) (11)	Circulation et stationnement
Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (12)	Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)
Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (12)	Courbes de niveau, équidistance 5 m (3)

- (1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2019
- (2) Mise à jour, AC Beckerich et Z+B
- (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2015; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
- (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, novembre 2012 et janvier 2013 (modifié suite à l'avis de la CA en mars 2023)
- (5) Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de la Nature et des Forêts, ZPIN en procédure réglementaire ou à déclarer "Zones proposées par le 21ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017"
- (6) Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement, Zones Natura 2000, octobre 2022
- (7) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »
- (8) Institut national pour le patrimoine architectural - INPA (liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale état au 27 décembre 2022)
- (9) Mémorial A N° 40 de 2015 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Attert, de la Roudbaach et de la Pail
- (10) Mémorial A N°929 du 10 octobre 2018 portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine
- (11) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
- (12) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2017
- (13) Innenkartierung der geschützten Biotope im Innen- und Ortsrandbereich der Gemeinde Beckerich, Zeyen+Baumann, 2008
- (14) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et/ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles